

FICHE PRATIQUE

POUR LES EMPLOYEURS



CONTRÔLE DU PERMIS DE CONDUIRE DES SALARIÉS

☛ **En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de vous assurer que vos salariés :**

- 🚗 Possédant un véhicule de service
- 🚗 **Ou** utilisant un véhicule professionnel
- 🚗 **Ou** utilisant leur véhicule personnel pour le travail

Sont en règle avec leur permis de conduire. Un permis non valide ou sans points peut engager votre responsabilité en cas d'accident.

✅ **Vérifier la validité du permis de conduire**

💡 Si la conduite d'un véhicule est obligatoire pour l'emploi proposé, vous pouvez demander à votre salarié des informations qui correspondent à la catégorie de véhicule qu'il sera amené à conduire.

⚠️ Si je ne vérifie pas que le candidat est bien titulaire du permis de conduire, je ne pourrai pas le licencier ultérieurement pour faute en cas d'embauche s'il s'avère qu'il n'est finalement pas en possession d'un tel permis.

☛ **Dès l'embauche et régulièrement lors de l'exécution** du contrat vous pouvez :

✅ Demander au salarié de montrer son permis de conduire original en cours de validité

⚠️ Selon les préconisations de la CNIL, vous ne pouvez pas conserver une photocopie du permis de conduire ⚠️

Si vous conservez une copie du permis de conduire, vous devez bien respecter les obligations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

▶ Pour plus d'informations sur le RGPD, contactez la FNTP

Dans le doute, si vous avez besoin de désigner le salarié lors d'une infraction au code de la route : Vous pouvez noter le numéro de permis, la date de délivrance et la préfecture de délivrance. Pour les permis soumis à une date de validité, la date de validité doit être ajoutée. Le salarié doit avoir consenti à fournir ces informations.

✅ Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est toujours en possession de son permis et qu'il n'est pas suspendu.

✅ Un relevé d'information restreint (RIR), document officiel fourni par l'administration qui atteste de la validité du permis.

✓ Vérifier le solde de points du permis

Les employeurs n'ont pas directement accès au solde de points de leurs salariés.
Vous ne pouvez pas demander à votre salarié le nombre de points détenus sur le permis de conduire

☞ Cependant, vous pouvez :

- Sensibiliser les salariés à vérifier leur solde eux-mêmes sur le site "télépoints.info".
- Demander aux salariés une attestation sur l'honneur où ils attestent être toujours titulaires du permis de conduire
- Mettre en place un règlement intérieur, une charte ou une clause contractuelle rappelant l'obligation pour le salarié de signaler toute suspension ou annulation de son permis.

✓ Précautions à prendre

☞ Clause contractuelle : Intégrer dans le contrat de travail ou le règlement intérieur une obligation de déclaration en cas de perte de validité du permis

☞ Contrôle périodique : Mettre en place un suivi régulier (exemple : une fois par an) pour vérifier la validité des permis

☞ Formation et prévention : Sensibiliser les salariés à la conservation de leurs points et proposer des stages de récupération si nécessaire

☞ Responsabilités de l'employeur : Si un salarié conduit un véhicule professionnel sans permis valide, l'employeur peut être tenu responsable, notamment en cas d'accident. Il est donc essentiel d'avoir une politique claire et documentée sur le contrôle des permis.

Pour aller plus loin

☞ articles L1221-6 à L1221-9 du Code du travail

☞ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31235>

☞ <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/l'employeur-peut-il-collecter-et-conserver-tous-les-numeros-de-permis-de>

☞ https://www.preventionbtp.fr/ressources/questions/comment-une-entreprise-peut-elle-s-assurer-de-la-validite-des-permis-de-conduire-de-ses-employes_p9yn9JgMhrLmZ5ggLByG8N